**Informations diverses pour la traduction française des documents de la CDI**

(par sujet)

Ce document vient récapituler les choix terminologiques qui ont été faits et à retracer l'historique des modifications afin de faciliter la traduction des intitulés ou des concepts en fonction de la date à laquelle il est fait référence.

|  |  |
| --- | --- |
| **Application à titre provisoire des traités** | |
| Anglais | *Provisional application of treaties* |
| Remarques | Jusqu'à la 72e session (2021), l'intitulé du sujet était « Application provisoire des traités ». À la 72e session, l’intitulé « Application à titre provisoire des traités » est apparu dans le projet de directives adopté par le Comité de rédaction en seconde lecture (A/CN.4/L.952). L’incohérence a été signalée au secrétariat de la Commission, et nous avons reçu pour instruction de Christiane Ahlborn, *legal officer* chargée de ce sujet, d’utiliser « Application à titre provisoire… » partout :  “In principle, both "Application provisoire" and “Application à titre provisoire des traités” are correct French, which is why it might have been used in past without anyone noticing the inconsistency. However, we should use “Application à titre provisoire des traités” in all ILC documents going forward (including the Yearbook of the ILC) because this is what is being used in the Vienna Convention on the Law of Treaties.”  **On ne gardera « Application provisoire… » que lorsqu’on se réfère au sujet tel qu’il a été inscrit au programme de travail de la Commission ou lorsqu’on a déjà employé « à titre provisoire » dans le paragraphe, pour ne pas alourdir excessivement le texte.** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international** | |
| Anglais | *Subsidiary means for the determination of rules of international law* |
| Remarques | Ajouté au programme de travail de la Commission en 2022 (voir SR 3563). |

|  |  |
| --- | --- |
| **Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)** | |
| Anglais | Peremptory norms of general international law (*jus cogens*) |
| Remarques | À la 73e session, le titre du projet de conclusions à été modifié. Il s’intitule désormais « Détermination et conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) ».  Voir SR.3594 :  **Le Président** dit que si le titre du sujet est « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) », le titre du projet de conclusions est désormais « Détermination et conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) ». |

|  |  |
| --- | --- |
| **Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer** | |
| Anglais | *Prevention and repression of piracy and armed robbery at sea* |
| Remarques | Sujet ajouté au programme de travail en 2022 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Settlement of disputes to which international organizations are parties** | |
| Anglais | *Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties* |
| Remarques | Sujet ajouté au programme de travail en 2022. À la soixante et onzième session, lorsque la Commission a décidé de l’inscrire à son programme de travail à long terme, il s’intitulait « Le règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties ». Le pronom « Le » a été supprimé du titre à la soixante-treizième session, en 2022, et l’adjectif « international » à la soixante-quatorzième session, en 2023 (voir SR.3631). |
| **Protection de l’atmosphère** | |
| Anglais | *Protection of the atmosphere* |
| Remarques |  |
| **Succession d’États en matière de responsabilité de l’État** | |
| Anglais | *Succession of States in respect of State responsibility* |
| Remarques |  |
| **Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État** | |
| Anglais | *Immunity of State officials from foreign criminal jurisdiction* |
| Remarques | Dans les 3 premiers rapports du premier Rapporteur spécial (A/CN.4/601, A/CN.4/631, A/CN.4/646), on parle de *threesome* (anglais) – « triade » (français) – *troika* (espagnol)  Dans les rapports suivants, qui sont des originaux espagnol (Mme Escobar Hernández ayant remplacé M. Kolodkin), on trouve « troika » dans les trois langues. |
| **L’élévation du niveau de la mer au regard du droit international** | |
| Anglais | *Sea-level rise in relation to international law* |
| Remarques | Seul sujet dont l’intitulé est précédé d’un article - c’est voulu et il ne faut pas oublier le « l » apostrophe. |
| **Détermination du droit international coutumier** | |
| Anglais | *Identification of customary international law* |
| Remarques | Jusqu'à la 65e session (2013), l'intitulé du sujet était « Formation et identification du droit international coutumier » (*Formation and evidence of customary international law*)  (voir A/CN.4/SR.3186 et A/68/10 p. 4 et par. 65) |
| **Principes généraux du droit** | |
| Anglais | General principles of law |
| Remarques |  |
| **Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés** | |
| Anglais | *Protection of the environment in relation to armed conflicts* |
| Remarques | 63e session (2011):  Titre de la proposition (plan d'étude) qui a donné lieu à l'inscription du sujet au programme de travail (A/66/10, annexe E) : « La protection de l'environnement en cas de conflit armé »  (C'est le titre du document proprement dit, même si dans la liste des annexes qui figure en page 321 l'annexe apparaît sous le titre «La protection de l'environnement *en rapport* avec les conflits armés»)  Sujet proposé par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme (A/66/10, par. 365) : « Protection de l’environnement et conflits armés »  Idem dans la résolution A/RES/66/98 de l'AG qui prend acte de la décision d'inscrire le sujet au programme de travail à long terme  65e session (2013)  Inscription du sujet au programme de travail à la 3171e séance sous le titre « Protection de l’environnement en cas de conflit armé ».  À cette session, la Commission demande expressément que toutes les traductions soient alignées sur l'anglais "in relation to". L'intitulé en français devient « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » (voir A/CN.4/SR.3196 et A/68/10 par. 144). |
| **Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l’interprétation des traités** | |
| Anglais | *Subsequent agreements and subsequent practice in relation to the interpretation of treaties* |
| Remarques | Traduction de *« under »* (*subsequent agreements and subsequent practice under article 31 (3),* etc.) :  63e session (2011) :  Dans les conclusions préliminaires 4 et 8 du Groupe d'étude sur les traités dans le temps (A/66/10, par. 344), on parle de *subsequent agreements and subsequent practice* ***in the sense*** *of article 31 (3)…*, traduit par «au sens de».  65e session (2013) :  Même chose (*in the sense of* et *au sens de*) dans le premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/660), mais dans le projet de conclusion 3 on trouve «*subsequent practice … is a mean of interpretation* ***according*** *to article 31 (3) (b)…*», traduit par « au sens de ».  Dans la version remaniée des projets de conclusion, devenus les projets de conclusion 1 à 5 provisoirement adoptés par le Comité de rédaction (A/CN.4/L.813) puis par la Commission (A/CN.4/SR3172), on trouve partout « *under*» en anglais, traduit par « en vertu de » à la demande de M. Forteau, sauf au par. 4 du projet de conclusion 1 (« au sens de l'article 32… »  66e session (2014) :  Dans le deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/671) : « *under* » est traduit par «au sens de» dans le corps du texte et dans les projets de conclusion 6 à 11.  À défaut d'instructions, dans la version remaniée de ces projets de conclusion, qui sont devenus les projets de conclusion 6 à 10 provisoirement adoptés par le Comité de rédaction (A/CN.4/L.833), on a fait le choix de traduire *"under"* par « en vertu de » quand cela visait un acte (interprétation, identification faite en vertu de l'article…) et par « au sens de » quand cela renvoyait aux accords et à la pratique ultérieurs tels que définis au paragraphe 3 de l'article 31.  Pas de commentaire pendant l'examen et l'adoption du texte par la Commission (A/CN.4/SR.3215), pas même de la part de M. Forteau.  **Décision 24 juillet 2014** (Amadou) : une harmonisation est nécessaire, on ne peut pas, dans un texte juridique de ce type, avoir dans chaque moitié du projet de conclusions une traduction différente de la même expression anglaise ; étant donné que l'expression retenue dans le rapport le plus récent (A/CN.4/671) traduit à NY est « au sens de », il est décidé de remplacer « en vertu de » par « au sens de » dans *tous* les projets de conclusion adoptés provisoirement à ce jour (66e session), y compris dans les projets de conclusions 1 à 5 qui figurent dans le rapport de la 65e avec « en vertu de ».  **Note :** quand il est fait référence à l'article 31, par. 3, de la Convention de Vienne, les expressions « au sujet de » et « à l'égard de » ne sont pas interchangeables :  « 3. Il sera tenu compte, en même temps que du contexte :  *a*) De tout accord ultérieur intervenu entre les parties *au sujet de l’interprétation* du traité ou de l’application de ses dispositions;  *b*) De toute pratique ultérieurement suivie dans l’application du traité par laquelle est établi l’accord des parties *à l’égard de l’interprétation* du traité »  Lorsqu'il est fait référence aux accords au sens des *deux* alinéas, la tendance est apparemment de dire « au sujet ». |
| **Protection des personnes en cas de catastrophe** | |
| Anglais | *Protection of persons in the event of disasters* |
| Remarques | ***Affected State* se traduit par «État touché»**  62e session (2010) :  Dans les projets d'articles 8 et 9 provisoirement adoptés *par le* *Comité de rédaction* (A/CN.4/L.776), on parle d'« État touché » et de « personnes touchées ». Notamment, le projet d'article 9 s'intitule « Rôle de l'État touché ».    63e session (2011) :  Lors de adoption provisoire de ces deux projets d'article *par la Commission*, en 2011, M. Pellet (appuyé par M. Caflisch) a demandé que l'on remplace « État touché » par «État affecté» (voir A/CN.4/SR. 3102).  Cette modification n'a pas été reflétée (à tort) dans le rapport de la session (A/66/10) pour les projets d'articles 8 et 9. Si, dans ce même rapport, on trouve « État affecté » dans les projets d'articles 10 et 11, c'est parce que ceux-ci ont été adoptés *plus tard* à la même session, tant par le Comité de rédaction (A/CN.4/L.776) que par la Commission (A/CN.4/SR.3116); le changement avait donc déjà été fait.  Dans le rapport de la 64e session (2012) (A/67/10), on trouve uniquement « État affecté » dans tous les projets d'articles.  66e session (2014):  Dans le septième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/668 et Add.1), en particulier dans le nouveau projet d'article 3 *bis* relatif aux définitions(qui deviendra le projet d'article 4), *affected State* est traduit par « État touché ».  Cette incohérence est signalée lors de l'examen (A/CN.4/SR.3213) du rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.831). Le Président dit que le texte sera harmonisé en conséquence, mais sans préciser dans quel sens. La question est posée à M. Korontzis, qui indique par courriel du 30/05 qu'il faut retenir l'expression « État touché ». Cette instruction est confirmée dans la demande de traduction du document A/CN.4/L.838 (projet de chap. V du rapport annuel) sur g-doc le 4 juin, puis infirmée à la demande de M. Forteau après la réunion du Groupe linguistique du 5 juin; il y a donc un retirage pour raisons technique du document A/CN.4/L.838 (A/CN.4/L.838\*) .  On revient à « État affecté » dans *l'ensemble du projet d'articles*.    68e session (2016)  La question de la traduction d’*affected State* est de nouveau soulevée par l’équipe de rédaction. Par un courriel du 27 mai 2016, Mme Sooksatan indique que M. Forteau a confirmé qu’il convenait d’employer le terme « État touché ».  On revient donc à « État touché » dans *l’ensemble du projet d’articles*. |
| **L'obligation d’extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)** | |
| Anglais | *The obligation to extradite or prosecute* (aut dedere aut judicare) |
| Remarques | **Traduction de *the third alternative*** (surrender or transfer of a suspect to an international or special court or tribunal, as a potential third alternative to extradition or prosecution) :  58e (2006), 59e (2007), 60e (2008) et 63e (2011) sessions :  Rapports du Rapporteur spécial (A/CN.4/571, 585, 603, 648) et Cadre général proposé par le Groupe de travail en 2009 (A/64/10) : la « triple alternative », le « troisième terme de l'alternative »  65e session (2013), Rapport du Groupe de travail (A/68/10, Annexe A) : la « troisième voie »  66e session (2014), Rapport final du Groupe de travail (A/CN.4/L.844) : la « troisième option »  Note : le Cadre général de 2009 reproduit dans A/CN.4/L.844 a été modifié par rapport à celui qui figure dans A/64/10. |

|  |
| --- |
| **Remarques diverses** |
| *Draft articles* |
| le/un projet d'articles (= l'ensemble, par exemple le projet d'articles sur le droit des traités)  Note : quand il y a "the present draft articles" dans un projet d'article, ça désigne presque toujours **le** (présent) projet d'articles  le projet d'article 3, les projets d'articles 3 et 4…  un/le projet d'article, des projets d'article…  les projets d'article proposés, examinés… |
| Commentaire de / à |
| On trouvait « commentaire à l'article … » dans les Annuaires des années 60 et 70, la dernière occurrence date de 1993.  Aujourd'hui, l'usage établi est de dire « commentaire de l’article… » |
| Points de l'ordre du jour |
| Il semble y avoir une certaine confusion entre les points "Organisation des travaux de la session" et "Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission", en particulier dans les SR français.  Il semble que tout ce qui concerne le Groupe de planification et le Groupe de travail sur le programme à long terme (composition, rapport verbal, etc.) doive être traité sous le point "Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission" et tout ce qui concerne le Comité de rédaction (pour chaque sujet) (composition, rapport), sous le point "Organisation des travaux de la session" |
| *(suite)* ou pas ? |
| Le point de l'ordre du jour "Organisation des travaux [de la session]" n'est jamais suivi de *(suite)*  (voir *Instructions for Précis-Writers*, INSTR/1/Rev.5, par. 110)  On peut supposer qu'il en va de même pour le point "Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission"  Cela semble d'autant plus logique que ce sont les deux seuls points examinés en séance dont on ne peut pas savoir s'ils ont déjà été commencés, puisqu'ils ne sont pas mentionnés sur le programme de travail hebdomadaire  (il faut consulter l'équipe anglophone ou vérifier dans tous les SR déjà établis de la session) |
| **Divers**  *Syllabus* se traduit par « plan d'étude » quand il s'agit de la proposition faite par un nouveau rapporteur spécial sur un sujet nouvellement inscrit au programme de travail (ce plan d'étude figure dans une annexe au rapport sur les travaux de la session concernée). |